



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion – 5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex  
Tél. : 0262-42-57-57 Fax : 0262-43-45-32 [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES  
BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
(Au titre de la promotion interne)**

**- Filière Culturelle -**

**- Catégorie B -**

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642

**FUNCTIONS :**

Les titulaires du grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>o</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités :

1<sup>o</sup>) Musée, 2<sup>o</sup>) Bibliothèque, 3<sup>o</sup>) Archives, 4<sup>o</sup>) Documentation, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

<b>Conditions d'inscription</b>	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine <b>titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> , comptant <b>au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel</b> en position d'activité ou de détachement.
<b>Epreuves d'admissibilité</b>	1 <sup>o</sup> / <b>Rédaction d'une note</b> , à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente. (Durée : 3h00 – Coefficient : 2) 2 <sup>o</sup> / <b>Un questionnaire de trois à cinq questions</b> destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription. (Durée : 3h00 – Coefficient : 1)
<b>Epreuve d'admission</b>	<b>Un entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient : 2)
<p><b>Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.</b>  <b>Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.</b>  <b>Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20.</b></p>	

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr) .